



Déchets infos

Actualités, enquêtes et reportages sur la gestion des déchets

N° 288 — 8 janvier 2025

www.dechets-infos.com

Twitter : @Dechets_Infos

PMCB Les collectivités, plus gros collecteurs en 2024

Fin 2024, la filière PMCB comptait officiellement 5 653 points de reprise (points de collecte) accueillant « au moins un flux » de déchets du bâtiment. Parmi ces points, 2 034 déchetteries publiques, soit 36 % du total des points de reprise. Mais [le document présenté par l'OCAB](#) (l'organisme coordonnateur de la filière) lors de la CIFREP du 19 décembre ne précise pas la répartition des points de reprise en fonction du nombre de flux qu'ils accueillent.

Toujours selon l'OCAB, à fin 2024, la filière comptait 1 620 points de reprise acceptant les six flux de déchets de PMCB (inertes, bois, plastique, métaux, verre, plâtre). Mais l'OCAB ne précise pas non plus la part des déchetteries publiques dans ces 1 620 points « six flux ».

Un autre document de la filière que nous avons pu consulter indique la répartition des tonnages collectés par type de point de reprise. Sur l'année 2024, les déchetteries publiques ont collecté environ 43 % des

tonnages totaux, avec une progression de la part des déchetteries publiques au fil des mois. Sur les derniers mois de 2024, la proportion collectée en déchetteries publiques dépassait les 50 %, en augmentation. Selon un bon connaisseur du dossier, les vendeurs de matériaux du bâtiment rechigneraient à devenir point de reprise, en raison de soutiens des éco-organismes jugés insuffisants, ce qui limite la part des tonnages repris par les distributeurs et les négociants. Sur le document de l'OCAB, on constate d'ailleurs que les points de reprise en déchetteries publiques augmentent fortement au fil des mois de 2024, alors que les autres points de reprise (distributeurs, négociants, déchetteries privées, plates-formes de déchets inertes) sont en augmentation beaucoup plus modérée. Si la tendance se poursuit, il pourrait y avoir, à terme, plus de points de reprise en déchetteries publiques que des autres types. ●

Au sommaire

● PMCB : l'OCAB non réagréé, des sanctions en vue ?

Le dossier de l'organisme coordonnateur présentait quatre non-conformités. Les éco-organismes pourraient se voir sanctionnés.

—> p. 3

● PMCB : la filière menacée de faillite ?

Les éco-organismes disent s'inquiéter pour « l'équilibre économique » de la filière. Ils oublient que certains d'entre eux ont fortement réduit, il y a un an, leurs barèmes de contributions, et donc leurs recettes.

—> p. 4

● Microplastiques : analyse d'un emballage médiatique

Le Monde et l'AFP ont prétendu à tort qu'une étude de l'Ademe était parue le 26 décembre. L'étude, publiée en 2023, ne porte que sur 33 échantillons.

—> p. 8



Photo: Olivier Guichard

PMCB

L'OCAB non réagréé, des sanctions pourraient tomber

L'organisme coordonnateur de la filière se voit reprocher quatre non-conformités dans son dossier de demande de réagréement. Les éco-organismes actionnaires de l'OCAB pourraient être sanctionnés.

La filière de responsabilité élargie des producteurs (REP) des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB) est en zone de turbulence. Le dossier de demande de réagréement de l'organisme coordonnateur OCAB — organisme qui doit, comme son nom l'indique, coordonner les éco-organismes sur plusieurs aspects du fonctionnement de la filière (maillage du territoire en points de reprise, équilibrage...) — a reçu, lors de son passage en commission inter-filières de REP (CIFREP), le 19 décembre dernier, treize avis « contre », quatre avis « pour » et huit abstentions.

Bulletin secret

Le vote a eu lieu à bulletin secret, si bien qu'il n'est pas possible de savoir qui a voté quoi. Toutefois, le ministère de la Transition écologique (MTE) indique à *Déchets Infos* que « l'État a demandé à l'OCAB de réviser son dossier de demande d'agrément pour en supprimer les non-conformités réglementaires et tenir compte des

attentes des parties prenantes exprimées lors de la séance ». On peut donc supposer que les cinq représentants de l'État au sein de la CIFREP ont fait partie de ceux qui ont voté « contre ». Interrogé sur la nature des non-conformités du dossier de l'OCAB, le MTE nous a indiqué que « ces informations [...] ne sont pas publiques ». Mais le compte rendu de la CIFREP ([téléchargeable ici](#)) les détaille... Quatre non-conformités ont été relevées. En premier lieu, l'OCAB devait indiquer dans son dossier comment il prévoyait de mettre en place « un outil unique conjoint permettant d'assurer le dispositif de traçabilité des déchets », en application de [l'article L541-10-6 du Code de l'environnement](#). Et il devait faire de même concernant « un outil unique conjoint pour les détenteurs professionnels leur permettant d'accéder de manière simplifiée aux différents points de reprise de leurs déchets ». Cet outil doit être « accessible à travers [un] guichet unique » (application

de [l'article R543-290-12 du Code de l'environnement](#)). Apparemment, sur ces deux points, le dossier de l'OCAB n'a pas été jugé conforme aux exigences. Et selon le compte rendu de la CIFREP, l'OCAB n'a « pas pris d'engagement concernant la modification de [son] dossier » lors de la réunion du 19 décembre.

Équilibrage

Par ailleurs, l'OCAB devait indiquer dans son dossier les modalités de prise en charge du flux des déchets résiduels en mélange, avec l'élaboration conjointe de standards de tri ([arrêté du 10 juin 2022](#) ; annexe III, paragraphe 2). Et il devait proposer une révision de la formule d'équilibrage entre éco-organismes, pour tenir compte de l'abattement des contributions prévu pour les produits de la catégorie 2 (non inertes) dont « les taux de valorisation sont supérieurs au taux moyen de valorisation de l'ensemble des déchets de PMCB ». Cet abattement a été décidé par [l'arrêté du 3 juillet](#)

2024 (annexe I, chapitre I, 2°). Il doit concerner, en 2025, le bois et les métaux.

Sur ces deux points également, le dossier de l'OCAB n'a pas été jugé satisfaisant et les représentants de l'OCAB ne se sont pas engagés à le modifier lors de la réunion de la CIFREP.

La mise en conformité du dossier de l'OCAB sur les trois premiers points (outil conjoint de traçabilité, guichet unique pour accéder aux points de reprise et standards de tri pour la collecte conjointe) ne devrait pas être insurmontable. L'absence d'engagement de l'OCAB lors de la réunion du 19 décembre était surtout due au fait que le représentant de l'OCAB n'avait pas de mandat des éco-organismes pour s'engager aux modifications demandées. Mais on peut supposer que cela pourra progresser rapidement.

Recours

Pour le quatrième point (formule d'équilibrage pour tenir compte des abattements sur le bois et les métaux), cela pourrait être plus délicat. En effet, plusieurs observateurs et acteurs considèrent que l'application de l'arrêté du 3 juillet 2024 dans ce domaine poserait un problème de droit de la concurrence. A notre connaissance, l'arrêté fait d'ailleurs l'objet d'un recours devant le Conseil d'État sur cet aspect. Une chose est sûre : au 1^{er} janvier 2025, l'OCAB n'avait pas été réagréé. Selon nos informations, la DGPR a informé les éco-organismes qu'elle ne délivrerait pas d'agrément puisque le dossier n'était pas conforme. Cette décision a plusieurs conséquences possibles. En premier lieu, les éco-organismes sont, de fait, depuis le 1^{er} janvier, en infraction à l'article R543-290-12 du Code de l'environnement qui leur impose de mettre en place un organisme coordonnateur, et



Photo : Olivier Guichardaz

Le dossier de l'OCAB devait comporter les indications sur un « outil commun » permettant d'assurer la traçabilité des déchets collectés. Apparemment, cet élément faisait défaut.

à l'article R541-107 ainsi qu'à leur cahier des charges, qui impose que cet organisme coordonnateur soit lui-même agréé.

Selon une de nos sources, les pouvoirs publics pourraient donc sanctionner les éco-organismes pour cette infraction. Reste à savoir quelle forme prendrait une telle sanction, si elle est effectivement infligée. L'autre conséquence porte sur le contrat-type censé être « proposé » par l'OCAB. Sans coordonnateur agréé, on peut supposer qu'il n'existe plus de contrat-type correspondant à cette exigence. Mais selon plusieurs sources, cela serait sans incidence, notamment pour les collectivités, puisque si le contrat-type doit être « proposé », sa signature n'est pas obligatoire. A défaut, ce sont les contrats proposés par chacun des éco-organismes qui peuvent être signés. En revanche, des difficultés pourraient apparaître si par exemple une collectivité souhaite se voir attribuer (en théorie par l'OCAB) un

éco-organisme ou en changer. Une conséquence plus tangible est que sans organisme coordonnateur, il n'est pas possible d'appliquer une formule d'équilibrage entre éco-organismes. L'équilibrage doit permettre, quand il y a plusieurs éco-organismes sur une même filière, à chaque éco-organisme de s'y retrouver financièrement s'il collecte et traite plus de déchets qu'il n'a de parts de marché chez les producteurs.

Pâtir

Dans le cas présent, faute d'agrément de l'OCAB et si la situation de non-agrément perdure, le ou les éco-organismes qui collecteraient plus que leurs parts de marchés risqueraient d'en pâtir financièrement, au moins temporairement. Enfin, si les éco-organismes sont sanctionnés, ce qui n'est en l'état pas certain, cela sonnera comme un avertissement pour les acteurs de l'ensemble des filières de REP. Une manière pour les pouvoirs publics de montrer des signes d'autorité et de fermeté. ●

PMCB

Les éco-organismes veulent réduire de moitié leur engagement financier

Un document envoyé par les éco-organismes aux pouvoirs publics fin novembre demande la suppression de certains soutiens à la collecte, au transport et à la massification des déchets. Sans cela, les éco-organismes affirment que l'équilibre financier de la filière serait menacé.

Les éco-organismes de la filière PMCB ont transmis aux pouvoirs publics, le 27 novembre dernier, un document sur « *les perspectives et propositions d'évolutions de la filière* » — document que *Déchets Infos* a pu consulter. Ils y exposent « *leur vision commune et leurs propositions pour revoir l'organisation et le rythme de montée en puissance de cette filière* ». Leur objectif revendiqué est de « *permettre une soutenabilité et une visibilité économique de la REP PMCB pour les metteurs sur le marché* », et ceci « *sans qu'à aucun moment les objectifs environnementaux ne soient sacrifiés* » (selon eux). En clair, ils veulent que la filière leur coûte moins cher, et donc coûte moins cher à leurs adhérents metteurs en marché.⁽¹⁾

Dans le détail, les éco-organismes commencent d'abord par déplorer le fait que les coûts de la filière devraient, en l'état actuel des choses, fortement augmenter dans les années à venir. Par exemple, pour la catégorie 2 (déchets non minéraux + verre, plâtre et laines minérales), le coût devrait augmenter de 78 % entre 2024 (si les objectifs de 2024 avaient été

atteints) et 2027, puis de 95 % « à terme » par rapport à 2027, passant ainsi de 192 M€ (objectif 2024) à 662 M€ « à terme », soit une augmentation totale de 245 %.

Double

Au passage, on apprend que toujours pour la catégorie 2, les dépenses prévues de la filière pour 2024 sont estimées à 87 M€ alors que l'atteinte des objectifs aurait dû, selon le document des éco-organismes, coûter 192 M€, soit plus du double. Sauf erreur de notre part, la différence a été économisée pour les metteurs en marché, sur le dos des détenteurs de déchets et de leurs gestionnaires.

Pour la catégorie 1 (déchets minéraux hors verre, plâtre et laines minérales), les dépenses devraient, selon le document des éco-organismes, passer de 100 M€ (objectif 2024) à 247 M€ « à terme », soit une augmentation de 147 %.

Résultat de ces augmentations prévues des coûts : les contributions dues par les metteurs en marché devraient suivre la même tendance, avec cependant des taux d'augmentation

variables selon les matériaux. Histoire de bien marquer les esprits, les éco-organismes citent des matériaux particulièrement impactés, avec des taux d'augmentation pouvant aller jusqu'à 1 000 ou 2 000 % (ce qui passe sous silence ceux qui auront des augmentations moindres...). Et dans la même veine, les éco-organismes citent quelques exemples de ce que pourrait, à terme, représenter le montant des éco-contributions dans le prix total de certains produits ou matériaux (23 % pour une solive). Selon les éco-organismes, ce seraient principalement les coûts logistiques qui feraient très fortement augmenter le coût global de la filière. Or ils considèrent que ces coûts n'apportent pas de bénéfice environnemental, contrairement aux soutiens au tri à la source et au recyclage.

Pour remédier à cette situation, les éco-organismes font plusieurs propositions. En premier lieu, ils demandent que la contribution soit rendue visible sur les factures. Selon leur document, cela est « *incontournable* » pour « *assurer l'absence de prise de marge sur ce*

coût » (celui de la contribution), la visibilité de la contribution étant censée « limiter l'impact économique de la REP PMCB sur la filière du bâtiment ».

Rendre la contribution visible permettrait aussi, toujours selon le document des éco-organismes, de lutter contre les *free riders*, ces metteurs en marché qui n'adhèrent pas à un éco-organisme et/ou ne payent pas les contributions dues sur les produits qu'ils vendent.

Toujours pour lutter contre les *free riders*, les éco-organismes « recommandent d'imposer l'existence d'un identifiant unique pour autoriser la mise en marché des produits du bâtiment », comme cela sera bientôt obligatoire dans la filière des emballages en application du règlement européen sur les emballages et leurs déchets (dit règlement PPWR).

Objectifs

Au-delà de ces aspects liés au paiement des contributions, les éco-organismes demandent une refonte en profondeur de certains aspects de la filière pour réduire leurs dépenses. Par exemple, ils demandent que les objectifs de montée en charge fixés pour 2024 et 2027 soient décalés « au plus tôt » à 2027 et 2030, donc au minimum de trois ans. Selon eux, la montée en charge actuellement imposée est « trois à cinq fois plus rapide que ce qui a pu être exigé par le passé dans les autres filières REP ».

Les éco-organismes demandent de « prioriser l'incitation au tri à la source et le développement du recyclage ». Derrière cette formulation a priori anodine se cache en fait un souhait de remettre en cause la reprise sans frais de tous les déchets de PMCB — qui est le principe de base de cette filière —, cette reprise gratuite étant jugée par les éco-organismes « coûteuse et inefficace par rapport aux organisations déjà en place ».



Photo : Olivier Guichardaz

Les éco-organismes disent vouloir concentrer leurs soutiens sur le tri à la source et le recyclage.

Ainsi, pour les chantiers générant plus de 50 m³ de déchets, ils estiment que « la prise en charge du transport des déchets devrait être laissée à la charge des détenteurs », ce qui permettrait aux éco-organismes d'économiser « 258 M€ » par an pour la seule catégorie 2 (les déchets non minéraux). Pour les collectivités et leurs déchetteries, ils proposent de « définir deux statuts » :

- « les déchetteries qui restent accessibles mais demeurent payantes car des alternatives [...] existent à proximité des entreprises de travaux et des chantiers » ;
- et « les déchetteries publiques qui sont des points du maillage car aucune [...] alternative n'existe à proximité et pour lesquelles il convient d'adapter les soutiens de prise en charge des coûts pour que la gratuité soit effective pour les artisans ».

Pour le flux de « déchets résiduels » de PMCB, les éco-organismes estiment que sa collecte telle qu'imposée actuellement est « techniquement très difficile à mettre en place, pour une valeur ajoutée limitée ». Ils proposent donc un dispositif qui s'appuierait, pour ce flux, essentiellement sur les collectivités territoriales, avec un soutien qui serait basé sur une quote-part du contenu des bennes de tout-venant en déchetteries publiques. Ils en escomptent une économie pour eux de 40 M€/an, toujours pour la catégorie 2.

Enfin, les éco-organismes proposent d'abandonner l'obligation de collecte des déchets de PMCB dans les entrepôts des artisans à partir de 8 m³, ce qui permettrait aux éco-organismes d'économiser 30 M€/an pour la catégorie 2.

Les économies espérées par les éco-organismes s'élevaient donc au total à 328 M€/an « à terme » pour la catégorie 2, soit 50 % des coûts estimés « à terme » (662 M€) de cette catégorie.

Levier

Pour la catégorie 1 (déchets minéraux hors verre, plâtre et laines minérales), les éco-organismes demandent, comme pour la catégorie 2, la suppression de l'obligation de soutenir le transport des déchets des chantiers de plus de 50 m³, car cette prise en charge ne serait « manifestement pas un levier de performance environnementale de la filière ». L'économie attendue d'une telle mesure n'est pas précisée mais selon une source, elle serait du même ordre que celle attendue pour la catégorie 2 (environ 50 % des coûts totaux « à terme »).

À notre connaissance, les pouvoirs publics n'ont pas (encore ?) répondu au document des éco-organismes. ●

1. Dominique Mignon, présidente d'Ecomaison, un des quatre éco-organismes de la filière PMCB, évoque brièvement ces positions dans [un post publié courant décembre dernier sur LinkedIn](#).



PMCB Une filière menacée de faillite ?

Les éco-organismes affirment que « l'équilibre économique » de la filière serait menacé. Ils oublient de rappeler que certains d'entre eux ont très fortement baissé leurs barèmes de contributions il y a un an, réduisant d'autant les moyens financiers de la filière.

Pour appuyer leurs demandes de réduction des coûts (lire en page 4), les éco-organismes de la filière PMCB dressent un tableau alarmant de l'état financier de la filière. Ils affirment en particulier faire le « constat de l'incapacité économique totale des producteurs à mettre en œuvre la filière du bâtiment dans les conditions réglementaires actuelles ». Et ils disent « réitér[er] leur très forte inquiétude à maintenir l'équilibre économique en 2025. » Autrement dit, si les pouvoirs publics n'accèdent pas à leurs demandes, les éco-organismes, ou certains d'entre eux, pourraient, à les en croire, être en faillite. Un tel argumentaire est assez surprenant. En principe, un éco-organisme doit adapter le niveau de ses recettes à celui de ses coûts. Donc si ses coûts augmentent, il doit augmen-

ter le montant des contributions qu'il perçoit. C'est le principe — jamais formalisé tel quel dans un texte réglementaire, mais toujours appliqué — selon lequel « l'aval (les dépenses) détermine l'amont (les contributions à percevoir) ».

Crise

Or qu'ont fait certains éco-organismes il y a un an, dans les jours qui ont suivi la délivrance de leurs agréments ? Ils ont baissé, parfois de manière importante, leurs barèmes amont, et donc leurs recettes. S'ils sont aujourd'hui (ou s'ils risquent d'être demain) dans une situation économique difficile, c'est en grande partie, voire uniquement à cause de cette baisse des barèmes.

Les éco-organismes invoquent aussi le coût que pourrait avoir

la filière pour les producteurs (metteurs en marché) et pour leurs clients (les entreprises du bâtiment). Il est vrai que le secteur du bâtiment est en crise. Mais cette crise est surtout due à la baisse de la demande (baisse du nombre de chantiers, notamment dans la construction neuve). La filière de REP n'y change pas grand-chose. Elle peut certes renchérir le coût des matériaux et produits (à cause des contributions à payer), et donc celui des chantiers. Mais elle permet aussi des économies sur les chantiers, en raison de la prise en charge gratuite (théoriquement...) de leurs déchets. Ainsi, une partie des coûts de la filière procède donc seulement d'un transfert de coûts : davantage de coûts à l'achat des produits et matériaux, mais moins de coûts de gestion des déchets.

Au-delà de ce simple transfert de coûts, l'augmentation nette des coûts du bâtiment imputable à la filière — si augmentation il y a — ne peut être due qu'au développement du tri, du recyclage et de la valorisation quand ceux-ci n'étaient pas pratiqués précédemment. Remettre en cause cette augmentation revient donc à remettre en cause le développement du tri, du recyclage et de la valorisation. Pas sûr que ce soit un discours très porteur par les temps qui courent...

Énorme

Par ailleurs, il faut garder en tête quelques ordres de grandeur. Le coût de la filière (non comprises les économies qui seraient réalisées si les mesures demandées par les éco-organismes étaient appliquées) est estimé « à terme » par les éco-organismes à 247 M€/an pour la catégorie 1 et à 662 M€ pour la catégorie 2, soit un total de 909 M€. Pris isolément, ce chiffre paraît énorme. Mais le chiffre d'affaires du secteur du bâtiment est quant à lui estimé en 2023 à 215 Md€, selon la FFB (Fédération française du bâtiment ; [voir cette page](#)). Le coût « à terme » de la filière PMCB représenterait donc 0,4 % du chiffre d'affaires du secteur en 2023, soit une part a priori pas insurmontable.

ERRATUM / recyclage chimique

Dans notre dernière édition, dans le dossier sur le recyclage chimique des plastiques, nous écrivions que TotalEnergies, pour son unité de recyclage par pyrolyse, « travaille avec des acteurs en amont de la chaîne afin d'utiliser des matières recyclées de très haute pureté grâce à un processus de sur-tri capable de séparer les déchets post-



Photo : Olivier Guichardaz

Les coûts « à terme » de la filière représentent moins de 0,5 % du chiffre d'affaires du secteur du bâtiment.

Pour revenir à la question de « l'équilibre économique » de la filière, il faut rappeler que les agréments des éco-organismes, il y a un an, avaient été délivrés sur la base de dossiers de demande d'agrément dans lesquels figuraient les prévisions économiques des candidats, elles-mêmes basées en particulier sur leurs projets de barèmes de contributions.

C'est sur la foi de ces dossiers que les agréments avaient été délivrés, les pouvoirs publics estimant que les candidats avaient « les capacités tech-

niques et financières » de remplir leur mission.

Caduques

La réglementation actuelle n'empêche pas un éco-organisme de changer son barème amont (celui des contributions) une fois son agrément obtenu. C'est surprenant et pas très logique, car si le barème amont change, les « capacités financières » de l'éco-organisme également — on le voit actuellement. Ce qui ne donne donc aucune valeur aux prévisions économiques figurant dans les dossiers de demande d'agrément (puisqu'elles peuvent être totalement bouleversées par un changement de barème amont le lendemain de l'agrément), et par conséquent aucune valeur aux agréments eux-mêmes (puisqu'ils sont basés sur des prévisions financières potentiellement caduques le lendemain de l'agrément). Peut-être les pouvoirs publics devraient-ils un jour en tirer les conséquences, en termes de réglementation... ●

Microplastiques

Analyse d'un emballement médiatique

Selon *Le Monde*, l'AFP et plusieurs médias, une étude l'Ademe « publiée le 26 décembre » 2024 révélerait la « présence quasi-systématique de microplastiques » dans les sols. Problème : l'étude en question date de 2023, et elle n'est basée que sur 33 échantillons.

Le 26 décembre dernier, lendemain de Noël, à 6h01, le quotidien *Le Monde* a publié un article signé Stéphane Mandard selon lequel « la pollution aux microplastiques est massivement répandue dans les sols français ». L'article ([visible ici](#)) prétend s'appuyer sur une « étude inédite » de l'Ademe « publiée le 26 décembre », soit le jour-même, mais dont Stéphane Mandard laisse entendre qu'il y a « eu accès » auparavant (pour pouvoir publier son article le 26 à la première heure).

L'article parle de « présence quasi systématique » de microplastiques dans les sols, ajoutant : « les trois quarts des sols français sont contaminés ».

Le même jour à 12h32, une dépêche de l'Agence France Presse (AFP) porte sur le même sujet. Apparemment, c'est la publication de l'article du *Monde* qui a conduit l'AFP à s'intéresser aux microplastiques et à en faire une

dépêche (la dépêche est reproduite in extenso [notamment ici](#)).

L'AFP affirme que « les microplastiques [sont] omniprésents dans les sols [en France], selon l'Ademe » et parle de « présence quasi-systématique de microplastiques dans les sols étudiés ».

Introuvable

L'AFP dit s'appuyer notamment sur un « communiqué » de l'Ademe. Mais alors que *Déchets Infos* est habituellement destinataire des communiqués de l'agence, nous n'avons pas reçu de communiqué sur les microplastiques à cette date ni dans les jours qui ont précédé. Et le communiqué en question était introuvable dans « l'espace presse » du site Internet de l'agence jusque début janvier. A croire que certains médias (apparemment, uniquement l'AFP et peut-être *Le Monde*) ont eu le communiqué mais

pas d'autres, ce qui témoigne d'une curieuse conception de la communication...

A la suite de l'AFP, de très nombreux médias français et étrangers ont repris l'information, avec notamment les mots « présence quasi-systématique » (de microplastiques dans les sols). Une telle reprise massive est logique puisque la fonction des agences de presse est d'alimenter en informations les médias qui sont leurs clients.

L'information a été reprise parfois dans les mêmes termes mot à mot (reproduction de la dépêche de l'AFP), parfois après avoir été un peu adaptée et/ou enrichie. Parmi les médias qui l'ont reprise : France Info, France Inter, Radio France Internationale (RFI), *le Figaro*, *Les Échos*, *La Tribune*, *20 Minutes*, *Libération*, *L'Humanité*, *Médiapart*, *Ouest France* (premier quotidien français), *Nord Littoral*, *Le Dauphiné Libéré*, *Le Quotidien*

du médecin, Futura Sciences, Science & Vie, Le Temps (quotidien Suisse), la RTS (Radio Télévision Suisse romande), etc.

Le fait que l'information soit tombée un 26 décembre, lendemain de Noël, donc en période creuse du point de vue de l'actualité, a probablement contribué à une telle diffusion, les journalistes de permanence n'ayant, dans ces moments-là, pas grand-chose à se mettre sous la plume. Mais un tel emballement, et à ce moment-là, était-il justifié ?

Gag

En premier lieu, les deux études auxquelles se réfèrent l'article du *Monde* et la dépêche de l'AFP datent pour l'une d'octobre 2024 (étude sur les produits résiduels organiques, alias PRO, [téléchargeable ici](#)), soit il y a deux mois, et pour l'autre de février 2023 (étude sur les sols, [téléchargeable ici](#)), soit il y a presque deux ans. L'Ademe n'a publié aucune étude sur le sujet le 26 décembre, contrairement à ce qu'affirment *Le Monde* et l'AFP. Et le journaliste du *Monde* Stéphane Mandard n'y a pas « eu accès » avant ses confrères, contrairement à ce qu'il laisse entendre. Pour notre part, nous avons pu télécharger l'étude sur les PRO d'octobre 2024 à la mi-décembre 2024 — donc manifestement en avance sur *Le Monde* et l'AFP. Cette histoire de date de publication des études de l'Ademe donne d'ailleurs lieu à une forme de gag. En effet, certains médias comme France Info ([voir l'article](#)) renvoient, dans leur article, via un lien hypertexte, à [une page du site de la librairie de l'Ademe](#) où l'on peut constater qu'une des études dont il est question (et dont ils affirment qu'elle est publiée le 26 décembre 2024) date bien de février 2023, soit



Photo : Olivier Guichardaz

La quasi-totalité des produits résiduels organiques (PRO) analysés contiennent des microplastiques, dans des proportions variables. Ici, une usine de traitement de biodéchets.

presque deux ans plus tôt. A se demander si le ou les journalistes ayant fait des articles avec ce lien avaient bien lu ce vers quoi ils renvoyaient... Sur le fond, l'étude sur les sols de février 2023, dite étude MICROSOF, n'a porté que sur 33 échantillons de sols, ce qui est très peu pour tirer des conclusions générales sur tous les sols de tout le territoire, comme semblent le faire aussi bien *Le Monde* que l'AFP.

« Totalité »

L'AFP parle par exemple de « contamination par les microplastiques dans la totalité des sols de prairie (4 échantillons sur 4) ». Donc une « totalité » basée sur « 4 échantillons », ce qui est un peu juste sur le plan statistique...

Le Monde affirme qu'« aucun type de sol n'est épargné ». Mais l'étude de l'Ademe n'a porté que sur des échantillons de sols agricoles et de forêts, lesquels ne couvrent que 80 % du territoire métropolitain. Les sols des landes, garrigues,

maquis et friches, ceux des jardins privés ou des parcs n'ont, par exemple, pas été analysés. Pour les forêts, qui représentent 30 % du territoire métropolitain, l'étude de l'Ademe n'a porté que sur quatre échantillons. Un seul d'entre eux contenait des microplastiques. Dans ces conditions, parler de « présence quasi-systématique » pour « les sols » est un peu abusif.

Manque de données

L'article du *Monde* se termine en notant que l'on manque de données scientifiques sur les impacts potentiels de ces microplastiques sur l'environnement et la santé humaine. La dépêche de l'AFP s'achève sur un constat assez approchant, notant un manque de données sur la pollution aux microplastiques et ses sources. Dont acte. Mais dans ce cas, pourquoi un tel emballement avec des informations dont la puissance statistique, et donc la signification globale, sont, en l'état, assez limitées ? ●



Photo: Olivier Cuichardaz

L'Ademe allume le feu et cible le TMB

L'agence de la transition écologique a, de fait, concouru à l'emballement médiatique. Pour lutter contre les microplastiques, elle prescrit notamment de limiter l'usage des plastiques et de réduire, avant l'échéance réglementaire de 2027, l'utilisation des composts de TMB.

L'Ademe n'est pas exempte de responsabilité dans l'emballage médiatique sur les microplastiques (lire en p. 8). Selon les informations communiquées à *Déchets Infos* par l'agence, c'est en effet elle qui a proposé au *Monde* de faire un article sur la question des microplastiques présents dans les sols, en lui donnant une forme d'« *exclusivité* » (*sic*). La motivation de l'Ademe était, selon un de ses cadres, notamment d'éviter qu'on puisse accuser l'agence d'avoir caché des informations sur le sujet. Mais un tel argument est infondé puisque les deux études en question ([celle sur les sols](#) et [celle sur les PRO](#), produits résiduels organiques) ont été mises en ligne sur le site Internet de l'Ademe dès leur parution, respectivement en février 2023 et octobre 2024. Les informations qu'elles contiennent étaient donc, dès-lors, à la portée de tout le monde et pas du tout cachées. En outre, pour une agence publique comme l'Ademe, tenter de transmettre une information à un seul média, dans une démarche d'« *exclusivité* », pose un problème déontologique et démocratique sérieux puisque cela revient — dans l'intention en tout cas — à vouloir privilégier un média au détri-

ment des autres. Au nom de quoi et sur quels critères ? En l'occurrence, l'Ademe a été bien mal récompensée de sa démarche avec *Le Monde* puisque l'article du *Monde* comporte deux erreurs factuelles (date de publication de l'étude et accès avant les autres médias) qui tendent à le discréditer et sèment ainsi le doute sur tout ce qu'il contient.

Mesures

Sollicité par *Déchets Infos*, le service de presse de l'Ademe a commencé, fin décembre, par nous assurer qu'une des deux études de l'Ademe avait bien été publiée le 26 décembre, ce qui était faux.

Questionné sur le « *communiqué* » mentionné par l'AFP (communiqué non reçu par nous et introuvable sur le site Internet de l'Ademe le 26 décembre), il a fini par nous envoyer, début janvier, sous embargo, un communiqué daté du 6 janvier, en nous annonçant qu'il serait diffusé à nos confrères ce jour-là ([voir le communiqué](#)). Ce communiqué est essentiellement factuel, synthétisant les résultats des deux études (celle sur les sols et celle sur les PRO). Mais au-delà de la présentation des résultats, l'Ademe propose plusieurs mesures visant à

réduire le risque de contamination des sols par les microplastiques : réduction de l'usage des plastiques, développement de l'usage de plastiques réellement biodégradables, développement de la collecte sélective des emballages et de la collecte séparée des biodéchets, amélioration des performances des déconditionneurs... Elle « *recommande* » également « *de réduire l'épandage des produits résiduels organiques (PRO) issus des traitements mécano-biologiques [TMB, ndlr] avant l'interdiction réglementaire de 2027* ». Sollicité par *Déchets Infos*, le ministère de la Transition écologique (MTE) ne nous a pas fait connaître sa position sur ce point avant l'heure de notre bouclage. Mais il nous a indiqué que la version du communiqué que l'Ademe nous avait envoyée n'était pas la bonne. Nous avons demandé à l'Ademe la « bonne » version, en vain (en tout cas à l'heure de notre bouclage). Il semble que l'Ademe et le ministère aient un peu de mal à s'accorder...

Pour formuler sa recommandation concernant le TMB, l'Ademe s'appuie sur l'étude portant sur les PRO d'octobre 2024, qui montre que ceux issus de TMB contiendraient 13 fois plus de microplastiques que



Photo : Olivier Guichardaz

Pour réduire les apports de microplastiques dans les sols, l'Ademe préconise notamment de développer le tri à la source des biodéchets.

les composts de déchets de cuisine et de table (DCT) triés à la source, et 7 à 9 fois plus que les digestats de biodéchets.

Le problème est que le nombre d'échantillons (167) sur lesquels est basée cette étude et le nombre de sites investigués (83) sont, là encore, relativement limités. Pour mémoire, la France compte par exemple plus de 1 700 unités de méthanisation et plus de 700 plateformes de compostage, qui toutes font des PRO, avec des méthodes assez diverses, et à partir d'intrants eux aussi divers.

Variables

Pour les TMB, seulement six sites ont été étudiés (trois produisant du compost de digestat, et trois produisant du compost sans passer par une méthanisation préalable), alors que la France compte une cinquantaine de sites de TMB. De plus, l'Ademe refuse d'indiquer les sites de TMB qui ont été investigués pour son étude. Or on sait que les résultats des TMB peuvent être assez variables d'un site à l'autre. En particulier, deux sites à notre connaissance (il y en a peut-être d'autres) obtiennent de très bons résultats concernant l'extraction des plastiques : celui du syndicat Organom, dans l'Ain, et celui de Montpellier (usine Amétyst).

Nous ignorons si leurs résultats sont aussi bons sur les microplastiques, mais nous ignorons aussi s'ils faisaient partie des sites inclus dans l'étude de l'Ademe. Il aurait pourtant été intéressant de le savoir.

De la même manière, nous ignorons quels sont les six sites de compostage de DCT et de digestat de biodéchets qui ont été étudiés. Or là encore, les résultats peuvent être assez différents d'un site à l'autre selon les consignes de tri (avec ou sans déchets verts...), le mode de collecte (apport volontaire ou porte-à-porte), les contenants de précollecte (sacs en plastique biodégradable autorisés ou pas), le type d'habitat de la collectivité (urbain, rural...), le type de population, l'ancienneté de la collecte séparée, etc.

Déconditionnement

Pour les PRO issus d'opérations de déconditionnement, l'étude de l'Ademe indique une grande variabilité des résultats, mais elle refuse d'indiquer quelle technologie de déconditionnement a obtenu tel ou tel résultat. Pour avoir une information fiable et utilisable par tous, en toute transparence sur cette question des microplastiques, il serait peut-être utile que l'Ademe change un peu sa politique de communication. ●

Déchets infos

Actualités, enquêtes et reportages sur la gestion des déchets

Parution quinzomadaire (22 numéros par an)

Diffusion par courriel

13, avenue du Dr Antoine Lacroix
94 270 Le Kremlin-Bicêtre

Directeur de la publication et rédacteur en chef :
Olivier Guichardaz

guichardaz@dechets-infos.com
www.dechets-infos.com

Déchets Infos est édité par Déchets Infos, SAS au capital de 6 000 € (RCS 792 608 861 Créteil). Principal associé : Olivier Guichardaz.

La reproduction de tout ou partie du contenu de *Déchets Infos* est rigoureusement interdite, sauf accord exprès de l'éditeur.

La liberté de la presse ne s'use que si l'on ne s'en sert pas. Elle peut aussi, parfois, pâtir d'un manque de ressource. Si les articles publiés dans *Déchets Infos* vous semblent pertinents, le meilleur moyen de le faire savoir est de vous abonner. C'est aussi le meilleur moyen de continuer à nous lire.

Si vous effectuez des copies de numéros ou d'articles de *Déchets Infos* (par exemple pour une revue de presse), merci d'en informer le Centre français d'exploitation du droit de la copie (CFC ; www.cfcopies.com).

Abonnement (TVA : 2,1 %) :

— 1 an, 22 numéros : 255 €HT (260,36 €TTC),

— 1 an, tarif réduit (ONG, chômeurs, indépendants...) : 165 €HT (168,47 €TTC)

— 3 mois, 6 numéros, non renouvelable : 80 €HT (81,68 €TTC).

Abonnements groupés :

le premier à plein tarif, les suivants à demi-tarif.

Vente au numéro : 30 €HT (30,63 €TTC)

Pour s'abonner :

www.dechets-infos.com/sabonner

ISSN 2261-2726

CPPAP : 0520 W 91833

Dépôt légal à parution

© Déchets Infos

Tous droits réservés